

COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE
INFORMATIONS DE RENTREE - Année scolaire 2024/2025

➤ **Temps scolaire**

La rentrée 2024 est fixée au **lundi 2 septembre** à 9 heures. La semaine scolaire est organisée sur **quatre jours et demi** d'enseignement obligatoire, les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Heures d'entrée et de sortie de classe : 9 h - 12 h et 13 h 45 - 16 h.

➤ **Temps périscolaire**

Le matin, à midi et l'après-midi, avant et après la classe, des services d'accueil, de surveillance et d'activités sont assurés par les personnels communaux.

L'ALAE est une structure d'animation dans l'école contribuant au développement des enfants à travers des activités sportives, manuelles et culturelles, assurées par une équipe compétente et qualifiée.

Suivant la période de la journée et de l'année, vous pouvez vous adresser à :

- Annick LELEU, Françoise CERETTA, Andgel TOPART ou Bélinda TERNACLE, animateurs postés en surveillance au portail et dans la cour (dans une salle d'activité en hiver),
- Danielle VICENTE ou Laëtitia LACOSTE, agents des écoles maternelles,
- Florence PERRY, cuisinière à la cantine et Marie CHANRION, assistante cantinière.

Les enfants fréquentent librement la garderie et l'accueil de loisirs (A.L.A.E) sans inscription préalable.

Le temps périscolaire est tarifé **pour tous les enfants** : une participation financière est demandée aux familles **par trimestre** avec un tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs enfants. Voici le tableau de tarification :

| | | | |
|---|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Tarification par trimestre et par famille | 1 ^{er} enfant : 31 € | 2 ^{ème} enfant : 23 € | 3 ^{ème} enf. et suivants : 11 € |
| Date d'échéance par trimestre | Avant le 15 octobre | Avant le 15 janvier | Avant le 15 avril |

La cantine : Un formulaire d'inscription à la cantine, valable pour l'année scolaire entière devra être complété et retourné au secrétariat de la mairie **au plus tard le Vendredi 30 Août 2024**.

Le prix du repas a été fixé pour cette année scolaire à **3,75 €**.

Un avis des sommes à payer (ASAP) vous sera transmis par courrier tous les mois.

La facture transmise par courrier pourra être réglée :

- par internet sur le site : www.payfip.gouv.fr
- par virement bancaire
- en espèces auprès d'un buraliste habilité Française des Jeux / DGFIP (dans la limite de 300 €)
- par chèque, établi à l'ordre du **Trésor public**, à envoyer au SGC MONTAUBAN – 25 Rue du Lycée – 82000 MONTAUBAN

➤ **Temps extrascolaire**

Le mercredi après-midi, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert.

L'accueil débute à 12h pour les enfants de l'école qui souhaitent prendre le repas à 12 h 30, ou à partir de 13h30-14h pour les autres. Départ du centre : entre 17 h- 18 h 15.

Le centre est ouvert ensuite pour les séjours des vacances d'automne, d'hiver (février), de printemps (avril) et d'été.

Les enfants souhaitant participer doivent être **inscrits au moins une semaine avant**.

Inscriptions : Direction Enfance Jeunesse, 895 rue du Ramiérou à Montauban – 05.63.91.61.00 –

Par mail : sportsjeunesse@ville-montauban.fr ou par internet : [espace citoyens via www.montauban.com](http://espace.citoyens.via.www.montauban.com)

➤ **Documents**

Le règlement intérieur du temps périscolaire, à conserver, est remis à chaque enfant pour lecture par la famille.

Les fiches de liaison, sanitaire et de restauration scolaire sont à compléter avec précision et à remettre à la mairie au plus tard le Vendredi 30 Août 2024.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations en ligne, sur le site de la commune <http://www.lamoth-capdeville.fr> rubrique Vie pratique / Enfance et jeunesse.

Bonne rentrée à tous,

Le Maire,
Alain GABACH